



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction de la mer sud océan Indien*

**Décision n° 255 du 8 juin 2023  
portant délégation et/ou subdélégation de signature au directeur adjoint de la DMSOI et aux  
directeur et chefs de service et de centre de la DMSOI et à leurs adjoints**

Le directeur de la mer sud océan Indien,

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2023 portant nomination d'un directeur de la mer Sud-océan Indien ;

**Vu** l'arrêté n°1128 du 5 juin 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer sud océan Indien ;

**Vu** l'arrêté n°2489 du 30 novembre 2022 modifié portant organisation de la direction de la mer sud océan Indien ;

**DÉCIDE**

**ACTIVITÉ GÉNÉRALE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jérôme LAFON, directeur-adjoint de la mer sud océan Indien, à l'effet de signer tous actes mentionnés dans l'arrêté du 5 juin 2023 susvisé, dans les limites posées par le même arrêté.

**ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES ET DES RECETTES**

**Article 2 :** Délégation est donnée à l'effet de signer, pour le directeur de la mer sud océan Indien, ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle (RUO), chacun pour ce qui concerne les compétences de son service et dans la limite de cinq mille euros, les actes, décisions, contrats, conventions, avenants, mandats, ordres de recettes et autres pièces associés, aux crédits du budget opérationnel de programme 205 (affaires maritimes) à :

- M. Thomas ROSTAING, directeur du CROSS sud océan Indien et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Carine BUZAUD et Alice GAILLARD ;
- Mme Laurence PROVOT, cheffe du service des affaires économiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane RIVALLANT ;
- M. Régis BROUCKE, chef du service des activités maritimes – gens de mer, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey BOURDETTE ;
- M. Jean-Paul DORR, chef du service des phares et balises – polmar terre par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Régis BROUCKE ;
- Mme Géraldine FORGEARD, cheffe du centre de sécurité des navires océan Indien, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi CHAFFURIN ;
- M. Johnny RAMALINGOM, chargé de mission « animation des politiques publiques maritimes ».

La même délégation est donnée, chacun pour ce qui concerne le fonctionnement de son unité et, dans la limite de cinq cents euros, à

- M. Patrick BOUTELOUP, chef de l'antenne du centre de sécurité des navires à Mayotte,
- Mme Laurence LEBASTARD cheffe de l'unité littorale des affaires maritimes de La Réunion et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Cédric PRUVOST.

**Article 3 :** Délégation est donnée à l'effet de signer, pour le directeur de la mer sud océan Indien, ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle (RUO), dans la limite de cinq cents euros, les engagements et ordres de recettes associés aux crédits du budget opérationnel de programme 354 (administration territoriale de l'État) et 205 (affaires maritimes) à Mmes Mirella MIRANVILLE et Marie-Edith MINATCHY.

**Article 4 :** Les délégations mentionnées au titre des articles 1 et 2 ci-dessus font l'objet d'un compte-rendu régulier du délégataire au délégant.

## GESTION COURANTE DES SERVICES

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes suivants, de gestion courante des personnels du service ou du centre dont ils ont la responsabilité : compte-rendus d'entretien professionnel et de formation, organisation et gestion du temps de travail, décisions de congés, demandes de remboursement des frais de déplacement et de mission :

- M. Thomas ROSTAING, directeur du CROSS sud océan Indien et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Carine BUZAUD et Mme Alice GAILLARD ;
- Mme Laurence PROVOT, cheffe du service des affaires économiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane RIVALLANT ;
- M. Régis BROUCKE, chef du service des activités maritimes – gens de mer, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey BOURDETTE ;
- M. Jean-Paul DORR, chef du service des phares et balises – polmar terre par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Régis BROUCKE ;
- Mme Géraldine FORGEARD, cheffe du centre de sécurité des navires océan Indien, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Rémi CHAFFURIN.

## SERVICE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Laurence PROVOT, cheffe du service des affaires économiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane RIVALLANT, à l'effet de signer tous actes non réglementaires mentionnés dans l'arrêté du 5 juin 2023 susvisé se rapportant :

- à l'instruction et à la gestion du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et des autres dispositifs de soutien économique du domaine de compétence de la direction de la mer Sud océan Indien,
- à la contribution de la direction de la mer sud océan Indien à l'instruction et à la gestion par le Conseil régional de La Réunion, du Fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture,
- à la mise en œuvre du code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application, dans le domaine de compétences de son service, notamment les documents préparatoires de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche, les permis de mise en exploitation / licences européennes de pêche, les autorisations de pêche, les éléments relatifs à la tutelle du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion, la mise en œuvre des obligations déclaratives en pêche maritime.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Juanita HOARAU à l'effet de signer les récépissés de demande d'aide du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Délégation de signature est donnée à Mme Margaret PAYET à l'effet de signer les récépissés de demande d'aide du contrat de convergence et de transformation.

## SERVICE DES ACTIVITES MARITIMES – GENS DE MER

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à M . Régis BROUCKE, chef du service des activités maritimes – gens de mer, à l'effet de signer tous actes non réglementaires mentionnés dans l'arrêté du 5 juin 2023 susvisé, et dans les limites posées par le même arrêté, rapportant :

- à la mise en œuvre du code rural et de la pêche maritime et du code des transports et de leurs textes d'application dans le domaine de compétences de son service,
- à l'occupation du domaine public maritime,
- à l'instruction des déclarations de manifestation nautique,
- au balisage de la bande littorale des trois cents mètres,
- à la gestion des épaves maritimes, des navires abandonnés et des biens culturels maritimes,
- aux activités dans la réserve naturelle marine de La Réunion, dont la délivrance des cartes de pêche,
- aux prélèvements de faune et flore hors de la réserve naturelle marine, et d'eau de mer,
- au pilotage maritime
- au fonctionnement des commissions nautiques locales,
- à l'agrément des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et des autorisations d'enseigner,
- aux permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, y compris la désignation des examinateurs,
- aux titres de navigation, y compris leur attribution ou le refus d'attribution.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à M . Régis BROUCKE, chef du service des activités maritimes – gens de mer, à l'effet d'instruire et de valider ou refuser les demandes relatives :

- à l'identification des marins professionnels et à l'immatriculation des navires,
- aux titres professionnels maritimes, y compris les demandes de dérogations ou de dispenses correspondant,
- aux formations professionnelles maritimes

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à M . Régis BROUCKE, chef du service des activités maritimes – gens de mer, à l'effet de procéder et de signer tous actes individuels à l'exception des décisions de saisie, liés aux procédures administratives et judiciaires dans le cadre des opérations de surveillance et de contrôle de la compétence de la direction de la mer sud océan Indien.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de M . Régis BROUCKE, cette même délégation est donnée à Mme Audrey BOURDETTE, adjointe au chef de service.

## SERVICE DES PHARES ET BALISES

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul DORR, chef du service des phares et balises – polmar terre par intérim à l'effet de signer tous actes non réglementaires mentionnés dans l'arrêté du 5 juin 2023 susvisé se rapportant :

- à l'exploitation de la signalisation maritime,
- au fonctionnement du centre interdépartemental Polmar terre océan Indien
- l'exercice de la mission de correspondant Polmar terre du préfet de La Réunion.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul DORR, cette même délégation est donnée à M. Régis BROUCKE.

\*

**Article 14** : les délégataires rendent compte au directeur de la mer sud océan Indien des modalités d'exercice des délégations qui leur sont données par le présent arrêté.

**Article 15** : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par le délégataire d'un droit de retrait dans les circonstances où il estimerait que son intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêt. Il en informerait alors immédiatement le délégant.

**Article 16** : La décision n°109 du 8 février 2023 portant délégation et/ou subdélégation de signature aux directeur et chefs de service et de centre de la DMSOI et à leurs adjoints est abrogée.

**Article 17** : Le directeur et les chefs de service et de centres de la direction de la mer sud océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à M. le préfet de La Réunion et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nicolas LE BIANIC

